



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 12/07/2022

Numéro de référence : 125

Vidéosurveillance

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Securite@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Sécurité	
<i>Sous-traitant :</i>	Société de gardiennage. Fournisseur des services de maintenance sur le système.	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Respect et application d'un schéma directeur de mise en sûreté globale du complexe immobilier de l'Institution, comportant l'installation d'un système de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes, des bâtiments, des biens et des informations.

2) *Description du traitement*

Le système de vidéosurveillance enregistre des images numériques et est équipé d'un système de détection de mouvement. Le système enregistre les mouvements détectés par les caméras dans les zones de surveillance ainsi que la date, l'heure et l'endroit. Les caméras fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La qualité des images, en fonction de la localisation, peut permettre l'identification visuelle de personnes même si aucun système de reconnaissance faciale n'est effectif.

Les caméras sont dotées d'un zoom optique de puissance limitée. La majorité des caméras sont des caméras fixes. Quelques caméras situées à l'extérieur des bâtiments sont des caméras mobiles permettant de zoomer sur un endroit déterminé.

Le système de vidéosurveillance fait partie de l'ensemble des mesures mises en place pour soutenir la politique générale de sécurité de l'institution.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Tout le personnel de l'Institution et les visiteurs externes.	Toutes les zones surveillées et tous les mouvements détectés avec indication des dates, heures, endroits.	30 jours La durée de conservation peut être prolongée en cas d'enquête

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Le personnel de l'Unité Sécurité habilité à accéder aux données de la vidéosurveillance.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Les agents de sécurité de la société de gardiennage ainsi que le personnel désigné et spécialisé dans la maintenance du système, dans la mesure où un accès est nécessaire pour réaliser la maintenance.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Le système est sécurisé (serveur dédié, images dont la transmission interne est chiffrée de bout en bout et se fait sur un serveur local). Les accès sont nominatifs, et se font par login et mots de passes selon les profils d'accès. Chaque accès est enregistré dans un journal des consultations.

6) <i>Notice d'information</i>	Un affichage informatif via des panneaux d'avertissement placés aux entrées des bâtiments et des zones sous vidéosurveillance signale la présence d'un système de vidéosurveillance et précise, notamment, la durée de conservation des images ainsi que les coordonnées de contact du responsable du traitement. Une notice d'information est accessible sur le site internet de la Cour ou auprès du Délégué à la protection des données de l'institution.
7) <i>Limitations des droits</i>	Non.
